Ville de MARGNY-lès-Compiègne

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE Margny-Lès-Compiègne

ARRÊTE MUNICIPAL

SERVICES TECHNIQUES

N° : ST/173/2026

Le Maire de la Ville de MARGNY-Lès-COMPIEGNE
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de renaturation et de réaménagement de l'espace public situé à l'Angle de l'avenue Octave Butin et de la rue Louis Barthou ;

Considérant que la Commune souhaite procéder à la renaturation et au réaménagement de l'espace public situé à l'Angle de l'avenue Octave Butin et de la rue Louis Barthou, afin notamment de végétaliser l'espace ;

Considérant qu'une boîte aux lettres est actuellement implantée sur cet espace,

Considérant que le maintien de cette boîte aux lettres à son emplacement actuel est incompatible avec le projet de renaturation et de réaménagement de cet espace public ;

Considérant qu'il convient, afin de permettre la réalisation de ce projet, de déplacer ladite boîte aux lettres vers un nouvel emplacement adapté ;

Considérant que le nouvel emplacement retenu, situé Rue Louis Barthou, permet de maintenir le service de distribution du courrier dans des conditions satisfaisantes d'accessibilité et de sécurité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Déplacement de la boîte aux lettres

La boîte aux lettres actuellement implantée Avenue Octave Butin sera déplacée dans le cadre du projet de renaturation et de réaménagement de l'espace public.
Elle sera implantée à l'emplacement suivant : Rue Louis Barthou (devant le bureau de Poste)

ARTICLE 2 : Maintien du service

Le déplacement de la boîte aux lettres sera réalisé de manière à assurer la continuité du service et à préserver son accessibilité aux usagers.
Le nouvel emplacement devra permettre son utilisation dans des conditions normales de sécurité et d'accessibilité.

ARTICLE 3 : Réalisation du déplacement

Le déplacement sera réalisé dans le cadre des travaux de réaménagement et de renaturation de l'espace public.
Les modalités techniques de dépose, de déplacement et de réimplantation seront définies en concertation avec les services compétents et, le cas échéant, avec La Poste.

ARTICLE 4 : Date de mise en œuvre

Le déplacement de la boîte aux lettres interviendra à compter du 02 novembre 2026, ou selon le calendrier d'exécution des travaux de renaturation du site.
La boîte aux lettres sera rendue accessible au public dès sa réimplantation.

ARTICLE 5 : Exécution

Monsieur le Commissaire de Police Nationale, Madame la Directrice des Services Techniques et Urbanisme, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Notification et publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
Il sera, le cas échéant, transmis aux services de la Poste concernés.

Margny-lès-Compiègne, le lundi 05 octobre 2026.

Pour le Maire et par délégation,

MAIRIE DE MARGNY-lès-COMPIÈGNE (OISE)

Hajar MIRZAK
Directrice des Services Techniques et Urbanisme